

**COMPTE RENDU**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL COMMUNE DE JOCH**  
**Séance du 30 Septembre 2022**

L'an deux mille vingt-deux le **30 Septembre** à dix-huit heures, les membres du Conseil Municipal, se sont réunis dans la salle du Conseil Municipal, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire conformément aux articles L.2121-10 L2121-11 et L2122-8 du code général des collectivités territoriales sous la présidence de Monsieur VILLELONGUE J.Pierre, Maire,

**Etaient présents : en début de séance**

VILLELONGUE J.Pierre, Jean-Claude GRAULE, VILLELONGUE Jérôme, Gilbert JULIA, TRABIS GURRERA, Michel GAYRAUD, Bruno PARAYRE, Paulette VERDIER, France ARGENCE,

Absent donnant procuration : Aya PIAU donnant procuration VILLELONGUE J.Pierre

Absent excusé, Patrick MANDRIER

**Absent : Michel GAYRAUD a quitté la séance après le vote du point II de l'ordre du jour**

**Secrétaire de séance : France ARGENCE**

**ORDRE DU JOUR**

I - MISE EN GERANCE DU COMMERCE « CAFE RESTAURANT –MULTI-SERVICES » : CHOIX CANDIDATURE

II-PISTE DFCI

III-EXTINCTION ECLAIRAGE PUBLIC

IV-MODIFICATION STATUTS SIVU

V-ALLEE DEL REC D'AVALL CHOIX MO

**Questions diverses**

**I- Gérance café restaurant multi-services.**

Monsieur le Maire évoque la délibération du 06 Septembre dans laquelle le Conseil a revu et validé les clauses du bail commercial de courte durée dérogatoire aux baux commerciaux pour la future gérance du « *Café Restaurant Multiservices* ».

Il avait été décidé de lancer un appel à candidature et la date de réception des dossiers avait été fixée au 30 Septembre.

Monsieur le Maire explique que seuls deux dossiers ont été déposés, mais aussi que, conjointement, deux personnes du village ont demandé un dossier mais n'ont finalement pas déposé leur offre.

**Monsieur le Maire présente les candidatures :**

- Candidature de Benjamin OFFRET et Manon FIORUCCI constituée d'une lettre de motivation et de deux CV
- Candidature de Monsieur Nicolas DENOY et de Madame Maimounata DENOY constituée d'une lettre de motivation et de deux CV, de photos de leurs créations culinaires, d'un article du Gault et Millau paru concernant le restaurant dont ils étaient gérants à Leucate.

*Après examen des dossiers*

Compte-tenu de l'expérience, de la motivation, du fait que Madame Maimounata DENOY est titulaire du permis d'exploitation licence grande restauration, que le couple possède déjà tout l'équipement technique : ustensiles de cuisine et vaisselle, que le couple est prêt à vivre dans le petit logement contigu au restaurant afin de pouvoir ouvrir le commerce sur une amplitude horaire qui permettra d'exploiter le commerce selon ce que la Municipalité avait souhaité dès le départ.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et une voix par procuration :

- ✓ **RETIENT** la candidature de Monsieur et Madame DENOY pour la gérance du « CAFE RESTAURANT MULTISERVICES »

- ✓ **DIT QUE** Monsieur et Madame DENOY ont signalé que des démarches administratives sont en cours pour leur permettre la prise de gérance du commerce dans les meilleurs délais
- ✓ **DIT QU'IL** faut donc tenir compte de cet élément et que par conséquent le bail sera signé avec les intéressés en fonction du statut juridique de la société constituée, et des justificatifs administratifs
- ✓ **DIT QU'IL** faudra s'assurer que du côté de la SAS l'Entrepot tout est en règle avant de donner la gérance au successeur
- ✓ **DIT QUE** afin de permettre le bon démarrage de leur activité, le loyer du commerce et de l'appartement ne sera réclamé qu'à compter du 01 Janvier 2023
- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le bail tel qu'il a été approuvé en date du 06 Septembre 2022, dès que les conditions administratives le permettront.
- ✓ **DIT QUE** la mutation de la Licence IV sera déclarée aux services de la Préfecture simultanément dès la signature du bail.

## II - PISTE DFCI

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal la situation foncière de la piste DFCI n° CO110. Il rappelle que ces ouvrages sont prescrits dans le PAFI Conflent.

Pour régulariser le statut de ces voies, Monsieur le Maire propose de saisir Monsieur le Préfet des Pyrénées-Orientales en vue d'obtenir au profit de la commune de JOCH une servitude de passage prévue par le Code Forestier dans ses articles L.134-2, L.134-3 et R.134-2, R.134-3 pour assurer la continuité des voies de défense des forêts contre l'incendie. Les parcelles situées sur le territoire de JOCH et concernées par le tracé de la DFCI, sont les B126/B127 lieu-dit « Las Feixes » et B355 « Soulane en Franchounet ».

Le dossier est porté à la connaissance de l'assemblée.

Monsieur JULIA a, pour sa part, adressé à tous les membres du Conseil un dossier pour argumenter son désaccord pour ce projet.

Monsieur le Maire donne lecture du courrier rédigé par Monsieur JULIA puis lui donne la parole afin qu'il puisse détailler les points de son désaccord.

Celui-ci explique que selon son point de vue, la piste DFCI telle qu'elle est prévue va défigurer le lieu-dit « Las Feixes » régulièrement parcouru par les randonneurs, lieu qui, à son sens, est le fleuron du territoire de JOCH.

D'autre part, il dit que de la partie de la piste DFCI concernant notre territoire est exposée aux vents dominants et que par conséquent elle ne serait d'aucune utilité en cas d'incendie. Monsieur le Maire expose de son côté ses arguments en faveur de la création de ce projet qui, en outre, concerne des propriétaires privés.

Finestret est la commune la plus impactée par le tracé retenu. Il rappelle le gros incendie, dont il a été témoin, qui a dévasté le site et menacé le village de JOCH dans les années 80.

Lors de cet incendie une piste DFCI aurait évité que le feu ne se propage vers le village.

**Ouï** l'exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil à la majorité des membres présents et une voix par procuration,

*Une voix contre* de Monsieur Gilbert JULIA

*Trois abstentions* respectivement de Monsieur Michel GAYRAUD, Madame Thérèse GURERRA, Madame France ARGENCE

**AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter de Monsieur le Préfet une servitude de passage au profit de la commune.

**AUTORISE** Monsieur le maire à signer tous les actes liés à cette procédure et prend également bonne note qu'un arrêté municipal sera ensuite indispensable, en vue de réserver la circulation sur cet itinéraire DFCI aux services communaux, aux services concernés, aux propriétaires riverains et leurs ayants-droits.

Monsieur le Maire rappelle la volonté de la municipalité d'initier des actions en faveur de la maîtrise des consommations d'énergies. Une réflexion a ainsi été engagée par le conseil municipal sur la pertinence et les possibilités de procéder à une extinction nocturne partielle ou totale de l'éclairage public.

Outre la réduction de la facture de consommation d'électricité, cette action contribuerait également à la préservation de l'environnement par la limitation des émissions de gaz à effet de serre et la lutte contre les nuisances lumineuses.

Les modalités de fonctionnement de l'éclairage public relèvent du pouvoir de police du maire, qui dispose de la faculté de prendre à ce titre des mesures de limitation du fonctionnement, compatibles avec la sécurité des usagers de la voirie, le bon écoulement du trafic et la protection des biens et des personnes.

D'après les retours d'expériences similaires menées dans un certain nombre de communes, il apparaît que l'extinction nocturne de l'éclairage public n'a pas d'incidence notable : à certaines heures et certains endroits, l'éclairage public ne constitue pas une nécessité absolue.

Monsieur le Maire précise qu'il a pris attache auprès du SYDEEL 66 qui a fait un état des lieux de l'équipement de l'Eclairage Public sur la Commune.

Techniquement, la coupure de nuit nécessite la présence d'horloges astronomiques dans les armoires de commande d'éclairage public.

Il ressort de l'inventaire établi par le SYDEEL que seules l'armoire 01 située route de Valmanya et l'armoire 06 située route de Vinça sont équipées d'horloges astronomiques.

Les armoires 04 et 05 qui commandent l'éclairage public du vieux village sont pourvues d'une cellule.

L'armoire 2 située au giratoire et l'armoire 03 située au « carrer camp de l'ametller » sont aussi équipées d'une cellule.

Monsieur le Maire demande au conseil d'examiner le plan fourni par le SYDEEL qui fait ressortir tous les points lumineux par secteurs et de se pencher sur la pertinence d'une extinction, quartier par quartier, de l'éclairage public.

Il dit qu'à son sens, et pour des raisons de sécurité, compte tenu de la configuration des rues et ruelles du vieux village et du manque d'accès direct aux habitations, l'éclairage doit être maintenu dans le cœur de JOCH.

En revanche, les rues et lotissements accessibles en voiture ne justifient par le maintien de l'éclairage public à partir d'une certaine heure de la nuit.

Pour sa part, Monsieur GRAULE se demande si l'éclairage du carrer de l'escola depuis le pont de ST Martin, le secteur du cami del cementeri, le carrer major jusqu'à la cascade, le carrer de la Creu jusqu'à la mairie ne pourrait pas être éteint.

Monsieur le Maire précise, en outre, que cette démarche devra par ailleurs être accompagnée d'une information à la population et d'une signalisation spécifique.

En période de fêtes ou d'événements particuliers, l'éclairage public pourra être maintenu tout ou partie de la nuit.

Par conséquent, selon la décision de l'assemblée, le Maire précise qu'une intervention Technique sera nécessaire pour installer des horloges astronomiques que le SYDEEL propose de nous fournir gratuitement. Il n'y aurait donc que la prestation à payer à la Société CITELUM qui interviendra.

*Après examen du plan après en avoir débattu*

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et uen voix par procuration :

- **DÉCIDE** que l'éclairage public sera interrompu la nuit de 23 heures à 6 heures dès que les horloges astronomiques seront installées.
- **DIT QUE** le vieux village restera allumé, ce qui correspond sur le plan aux zones vertes et rouges du vieux village : du pont de ST Martin, tout le cœur du village et une partie de la traverse de Vinça en descendant après la cascade.

- **PAR CONSÉQUENT** la majeure partie de la traverse de Vinça, les lotissements la bordant, le rond-point, l'entrée du village et les lotissements bordant la départementale seront éteints
- **EN DEDUIT** donc que les armoires 02 et 03 devront être équipées d'une horloge astronomique, mais souhaiterait aussi changer les armoires 04 et 05 en prévision, compte-tenu de la proposition du SYDEEL qui peut fournir à la commune les horloges.
- **CHARGE** Monsieur le Maire de prendre les arrêtés précisant les modalités d'application de cette mesure, et en particulier les lieux concernés, les horaires d'extinction, les mesures d'information de la population et d'adaptation de la signalisation.

#### IV-MODIFICATION STATUTS SIVU

Le Maire,

Vu l'arrêté préfectoral n°26/2019 du 12 juin 2019 portant modification des statuts du SIVU du Conflent,

Vu l'arrêté préfectoral n°PREF/DCL/BCLAI/2021265-0001 du 22 septembre 2021 autorisant le retrait de la communauté de communes Agly Fenouillèdes (intervenant en représentation substitution pour la commune de Sournia) du SIVU du Conflent à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022,

Vu la délibération du 13 septembre 2022 du SIVU du Conflent autorisant la modification de ses statuts ;

Vu les articles L5211-5 et L5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

#### EXPOSE

Le SIVU du Conflent a autorisé, par délibération en date du 13 septembre 2022, la modification de ses statuts afin :

De prendre en compte l'arrêté préfectoral n°PREF/DCL/BCLAI/2021265-0001 du 22 septembre 2021 et d'enlever les références à la commune de Sournia (articles 1 et 7) ;

De préciser les conditions de majorité qualifiée prévues à l'article 11, de rajouter un article spécifique relatif à la modification des statuts (article 12), et d'apporter quelques ajustements sur les articles 5, 8 et 9.

**DONNE LECTURE** du projet de modifications des statuts.

**DEMANDE** à l'assemblée :

De se prononcer sur la demande de modification des statuts du SIVU du CONFLENT tels que présentés en annexe, conformément aux dispositions de l'article L5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Le Conseil municipal,

**Ouï** l'exposé de son Maire, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et une voix par procuration

**APPROUVE** la demande de modification des statuts du SIVU du CONFLENT tels que présentés en annexe.

#### V-ALLEE DEL REC D'AVALL CHOIX MO

Monsieur le Maire porte à la connaissance de l'assemblée le plan topographique du projet de « l'allée du rec d'avall » établi par le cabinet de géomètre GPO selon le devis du 05 Avril 2022 accepté par délibération du 12 Avril 2022.

Il précise, d'autre part qu'il a rencontré les propriétaires riverains qui sont prêts à céder une partie de leurs parcelles respectives pour la création de cette allée, mais cette procédure fera l'objet d'une délibération à venir puisqu'un acte notarié sera nécessaire.

Monsieur le Maire annonce qu'à ce stade de l'étude, le plan produit permet d'appréhender la faisabilité et l'impact de cette voie.

Il propose au Conseil, s'il le souhaite de passer aux phases suivantes du projet, ce qui nous permettra d'obtenir une évaluation du coût de l'opération, nécessaire aux demandes de subventions.

Monsieur le Maire dit que lors de la consultation initiale des bureaux de géomètres,

**AGT Géomètre expert** avait chiffré les phases qui nous intéressent ce jour alors que nous ne l'avions pas demandé à ce moment-là, nous sommes donc en possession d'un devis s'élevant à **10 320.00€ H.T soit 12 384.00 € TTC** pour les phases nécessaires à la poursuite du projet.

*Phase Pro*

*Phase DCE-ACT (dossier de consultation des Entreprises et Assistance Contrats travaux)*

*Phase Visa*

*Phase DET (Direction et Exécution des Travaux)*

*Phase AOR (Assistance aux Opérations de Réception)*

Monsieur le Maire dit qu'il a consulté le **cabinet GPO** afin qu'il nous chiffre les mêmes prestations et présente le devis qui s'élève à

**7000.00€ H.T soit 8 400.00€ TTC.**

Le Conseil Municipal ouï les explications de Monsieur le Maire, après avoir pris connaissance du détail des devis,

Compte-tenu qu'il faut lancer en suivant les phases complémentaires

Compte-tenu qu'il faudra constituer des dossiers pour solliciter des subventions et que les éléments à venir seront indispensables.

A l'unanimité des membres présents et une voix par procuration

**ACCEPTE** le devis établi par le cabinet GPO pour un montant de 7000.00 € H.T soit 8 400.00 € TTC.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le devis.

#### QUESTIONS DIVERSES

1/Place de stationnement au bas de la terrasse du café restaurant.

Il avait été suggéré de placer des jardinières pour délimiter ; un riverain s'y oppose.

Ne faudrait-il pas plutôt prévoir une place de stationnement pour handicapé.

2/Monsieur le Maire relève que la parcelle qui jouxte la maison dite « La mouillère » au carrer de la creu, n'est pas entretenu. Compte-tenu du contexte et des incendies de cet été, il faudra le signaler pour que la parcelle soit débroussaillée.

3/Monsieur le Maire signale qu'un banc a été dégradé au Veinat.

4/ Monsieur le Maire signale qu'il va falloir sans doute commander du sel de déneigement pour cet hiver.

5/ Monsieur le Maire précise qu'il faut remplacer des végétaux : un point doit être fait avec l'employé communal.

6/Monsieur le Maire dit qu'il va demander à l'employé municipal d'enlever le tas de compost qu'il a déposé dans le cimetière.

7/ Monsieur le maire informe que le hangar agricole de la famille FONS qui se situe au rond-point du Mas Rouby est en vente, ce serait pour la commune une opportunité vu son emplacement, pour y établir les ateliers communaux.

Toutefois il fait remarquer que la toiture est en amiante ce qui est un problème majeur.

8/ ENEDIS est venu se rendre compte sur le terrain des possibilités d'enfouir la ligne moyenne tension. La création de la voie « Allée del rec d'avall » serait une opportunité pour la réalisation des travaux d'enfouissement de cette ligne qui pose problème.

Séance levée à 19H30

